

COMMUNE DE PRADINES
42630

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Vu les articles L. 2212-1 et L. 2213-2 du C.G.C.T.
Vu le code de la voirie routière
Vu l'arrêté interministériel du 27 Avril 1999 relatif à la signalisation
Vu la demande d'arrêté de réglementation de circulation de l'Association « Petits Sabots et Grandes Oreilles » le 21.03.2024 pour permettre l'organisation et le déroulement du Vide-grenier le 09 juin 2024.

Considérant que pendant la durée de cette manifestation prévue le 09 juin 2024, il y a lieu de réglementer la circulation ce jour-là.

ARRETE

Article 1^{er} : Le dimanche 09 juin 2024 de 5 h à 24h, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

- **Sur la VC 5 en agglomération**, la circulation dans la **Rue des Plaines** se fera **en sens unique** dans le sens suivant : **depuis la Croix jusqu' à la Madone au croisement avec la RD 27 en agglomération**. La Route sera donc barrée dans le sens « Madone- Croix » sur la VC 5 dans la rue des Plaines.

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- La gendarmerie de St Symphorien de Lay
- L'association « Petits Sabots et Grandes Oreilles ».

Fait à PRADINES, le 23 mai 2024.
Le Maire,
Charles BRUN.

